



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
MRC D'ARTHABASKA**

AVIS AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 252 N.S. DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES
ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2024**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 15 janvier 2024, le Conseil municipal de la Municipalité de Chesterville a adopté le règlement ci-haut mentionné.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au 486, rue de l'Accueil, Chesterville, aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal ou sur le site internet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Chesterville, ce 16^e jour de janvier 2024

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Chesterville, certifie sous déclaration solennelle avoir publié l'avis public ci-joint en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil (bureau municipal et site internet), le 16^e jour de janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 16 janvier 2024.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière